

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 02/06/2026 Reçu en préfecture le 02/06/2026 Publié le 04/06/2026 ID : 038-213801145-20260526-202649-DE
	N° 2026 - 49	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
26/05/2026	Désignation des délégués représentant la commune au sein Syndicat sportif St Alban Clonas (SIESSAC) Syndicat Intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas		

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18

L'an deux mil vingt six, le vingt six mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 19/05/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic. Caroline DEYRIEUX (arrivée à 20h39).

Excusé : MOURLON Jérôme.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle LAVIGNE, secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner les cinq délégués, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif Saint Alban Clonas (SIAESSAC), appelé plus couramment Syndicat Sportif St Alban Clonas, chargés de représenter la commune en son sein.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat sportif St Alban Clonas,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation des cinq délégués, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Sportif St Alban Clonas,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

Désigne comme délégués au Comité syndical du Syndicat sportif St Alban Clonas :

- BASTIEN Yvan
- CHORON Vincent
- DUMAS Christophe
- FONTANA Julien
- LIBERO Franck

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Isabelle LAVIGNE

